

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars 2022 à 20 heures,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022 ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire.

Étaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON
-Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN
-Marcelle DUPONT -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Florence OLAGNE
-Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL
-Daniel MOULIN -François NOUGIER -Mathis COSTE

Étaient excusés et ont donné pouvoir

1/ Patrice BELLE donne pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD
2/ Olivier SAINT-AMAN donne pouvoir à François NOUGIER
3/ Frédéric BEYRON donne pouvoir à Jean-Charles TABITA

Étaient excusés

1/ Sophie VALLA
2/ Dimitri ARGOUD-PUY

**Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents à la séance : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21**

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2022
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DELIBERATION N° DEL2022 023 :
TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022
DELIBERATION N° DEL2022 024 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
DELIBERATION N° DEL2022 025 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION N° DEL2022 026 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET BOIS ET FORETS
DELIBERATION N° DEL2022 027 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET SPANC
DELIBERATION N° DEL2022 028 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DELIBERATION N° DEL2022 029 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 030 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET BOIS ET FORETS

DELIBERATION N° DEL2022 031 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET SPANC

DELIBERATION N° DEL2022 032 :

AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DELIBERATION N° DEL2022 033 :

AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 034 :

AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET BOIS ET FORETS

DELIBERATION N° DEL2022 035 :

AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET SPANC

DELIBERATION N° DEL2022 036 :

BUDGET PRINCIPAL 2022 - COMMUNE

DELIBERATION N° DEL2022 037 :

BUDGET PRINCIPAL 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° DEL2022 038 :

BUDGET PRINCIPAL 2022 - BOIS ET FORETS

DELIBERATION N° DEL2022 039 :

BUDGET PRINCIPAL 2022 - SPANC

DELIBERATION N° DEL2022 040 :

REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET
ASSAINISSEMENT ET SPANC

DELIBERATION N° DEL2022 041 :

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET
PRINCIPAL

DELIBERATION N° DEL2022 042 :

SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° DEL2022 043 :

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DU CENTRE
CULTUREL ET SPORTIF

DELIBERATION N° DEL2022 044 :

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS



DELIBERATION N° DEL2022 045 :

SUBVENTIONS 2022 AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

DELIBERATION N° DEL2022 046 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO

DELIBERATION N° DEL2022 047 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - PROJET "SUR D'AUTRES RAILS", VOYAGE DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU CLIMAT

DELIBERATION N° DEL2022 048 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - RESIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE 2022

DELIBERATION N° DEL2022 049 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL LES THEATRALES DU VERCORS 2022

DELIBERATION N° DEL2022 050 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL JEUNES BOBINES 2022

DELIBERATION N° DEL2022 051 :

CONVENTION DE LABELLISATION DU SITE PARC DES FALAISES DU MOUCHEROTTE AU PIC SAINT MICHEL (SP002) DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION N° DEL2022 052 :

REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION N° DEL2022 053 :

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME SYLV'ACCTES - MODIFICATION

DELIBERATION N° DEL2022 054 :

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES – LES BRIGANDS

En conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président propose à l'assemblée de nommer la/le secrétaire de séance. Est désigné(e) pour remplir cette fonction : Florence OLAGNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2022

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022.

Approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC052022	16/03/2022	ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONSULTATION DU MARCHE DE L'ASSURANCE POUR L'ANNEE 2022-2025 PAR LA SOCIETE AURFASS
-----------	------------	--

DELIBERATION N° DEL2022 023 :
TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2022. Il rappelle à l'assemblée que les dispositions de la loi de finances 2021 ont induit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale et notamment la réforme de la taxe d'habitation. En effet, il n'est désormais plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes implique que son taux soit voté selon un taux de référence issu de la somme du taux communal et départemental.

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- Taxe foncière propriétés bâties - Taux de référence:

Taux communal inchangé 24,56% + taux départemental 15,90% = -----**40,46%**

Taxe foncière propriétés non bâties-----au taux de **70.17%**

Il est précisé que cette délibération pourrait à devoir être complétées concernant les résidences secondaires et les logements vacants en fonction d'une circulaire préfectorale 2022 à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION N° DEL2022 024 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal Commune.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 025 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Eau et Assainissement.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 026 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Bois et Forêt.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 027 :
COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET SPANC

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Comptable public pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur Daniel MOULIN : "Je voudrais prendre la parole avant que Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour intervenir sur les sujets que l'on va évoquer."

Monsieur le Maire : " Après les comptes administratifs ou avant ?"

Monsieur Daniel MOULIN :"Avant les comptes administratifs :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous allons voter dans un instant, les comptes administratifs et l'affectation des résultats pour l'exercice 2021 ainsi que les budgets primitifs pour l'année en cours.

Au nom de mes collègues de la minorité, nous voudrions vous faire part de notre analyse financière ainsi que les positions que nous prendrons sur les différentes propositions de délibérations.

Mon intervention portera dans un premier temps sur les comptes administratifs et les résultats à affecter, je demanderai de nouveau la parole dans un deuxième temps lorsque nous aborderons le vote des budgets 2022.

Concernant les comptes administratifs et les résultats à affecter, nous n'avons pas de remarques particulières à faire, nous constatons que :

- L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) est positive pour le budget principal, le budget AEP et le budget bois et forêts, permettant ainsi de dégager des résultats qui autofinancent significativement l'investissement, tout en constituant des réserves sur le fonctionnement.
- Nous notons sur le budget principal une évolution positive de l'épargne brute de 510 K€ en 2020 à 670 K€ en 2021 avec une constance des résultats de fonctionnement à affecter du budget principal de 1312 K€ en 2020 à 1382 K€ en 2021.
- L'affectation en réserve d'investissement évolue significativement de 600 K€ en 2020 à 950 K€ en 2021.

Par ailleurs la capacité de désendettement prévisionnelle (encours de la dette/épargne brute) est égale à 4,5 ans, ce qui est satisfaisant, on peut avoir la même opinion pour l'annuité par rapport à l'épargne brute qui est à 43 % (le seuil d'alerte étant situé au de là de 80 %).

Pour ces différentes raisons nous voterons positivement les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats.

DELIBERATION N° DEL2022 028 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal Commune dont les résultats s'établissent comme suit :



	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 124 406.07	4 794 058.36	669 652.29
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		712 439.07	712 439.07
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 124 406.07	5 506 497.43	1 382 091.36
INVESTISSEMENT	743 113.79	1 280 623.23	537 509.44
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	516 599.70		-516 599.70
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	174 209.86	56 227.21	-117 982.65
TOTAL INVESTISSEMENT	1 433 923.35	1 336 850.44	-97 072.91
TOTAL	5 558 329.42	6 843 347.87	1 285 018.45

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal Commune qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal Commune énoncé ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 029 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	456 477.25	497 098.85	40 621.60
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		31 409.62	31 409.62
TOTAL FONCTIONNEMENT	456 477.25	528 508.47	72 031.22
INVESTISSEMENT	477 238.39	754 790.10	277 551.71
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		102 137.52	102 137.52
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	26 949.80		-26 949.80
TOTAL INVESTISSEMENT	504 188.19	856 927.62	352 739.43
TOTAL	960 665.44	1 385 436.09	424 770.65

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 030 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	75 108.51	86 123.62	11 015.11
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		60 104.82	60 104.82
TOTAL FONCTIONNEMENT	75 108.51	146 228.44	71 119.93
INVESTISSEMENT	22 206.00	37 264.00	15 058.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		75 750.00	75 750.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	24 340.00	0.00	-24 340.00
TOTAL INVESTISSEMENT	46 546.00	113 014.00	66 468.00
TOTAL	121 654.51	259 242.44	137 587.93

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Bois et Forêts qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Bois et Forêts énoncé ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 031 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET SPANC

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget S.P.A.N.C dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	3 253,40	1 922,13	-1 331,27
REPORTS DE L'EXERCICE 2020		1 000,46	1 000,46
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 253,40	2 922,59	-330,81
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2020			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022			
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 253,40	2 922,59	-330,81

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif énoncé ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 032 :

AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2021 du budget principal Commune et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	669 652,29
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	712 439,07
Résultat à affecter :	1 382 091,36
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 909,74
Besoin de financement	
Excédent de financement	20 909,74
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-117 982,65
Besoin de financement	117 982,65
Excédent de financement	
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-97 072,91
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)	97 072,91
Affectation en réserves R 1068 en investissement	852 927,09
TOTAL affectation au R 1068 en investissement	950 000,00
Report en fonctionnement	432 091,36

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget Principal Commune énoncées ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 033 :
AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2021 du budget Eau et Assainissement.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	40 621.60
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	31 409.62
Résultat à affecter :	72 031.22
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	379 689.23
Besoin de financement	
Excédent de financement	379 689.23
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-26 949.80
Besoin de financement	26 949.80
Excédent de financement	
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	352 739.43
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture deficit)	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	30 000.00
TOTAL affectation au R 1068 en investissement	30 000.00
Report en fonctionnement	42 031.22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget Eau et Assainissement énoncées ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 034 :
AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2021 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 015.11
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	60 104.82
Résultat à affecter :	71 119.93
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement (001+)	90 808.80
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-24 340.00
Besoin de financement	24 340.00
Excédent de financement	
SOLDE CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 468.80
AFFECTATION	
Affectation obligatoire au R 1068 en investissement (couverture déficit)	0.00
Affectation en réserves R 1068 en investissement	30 000.00
TOTAL Affectation en réserves R 1068 en investissement	30 000.00
Report en fonctionnement	41 119.93

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 035 :
AFFECTATION RESULTATS 2021 BUDGET SPANC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2021 du budget S.P.A.N.C et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 331.27
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 000.46
Résultat à affecter :	-330.81
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement	-330.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel MOULIN : *"Concernant les budgets primitifs 2022 :*

Les budgets de fonctionnement de la commune, de l'AEP et des bois et forêts ne nous posent pas de problème et nous les voterons positivement. De même, les budgets d'investissement de l'AEP et des bois et forêts n'amènent pas de remarque particulière et nous les voterons de façon positive.

Il en est tout autre pour le budget d'investissement de la commune, le maintien du projet de piste d'athlétisme nous interpelle même si vous l'inscrivez pour un montant moindre que le chiffrage initial à 450 000 €.

Pourquoi nous nous opposons à cet investissement : lors de la réunion Maire-Adjointes du 20 avril 2021, vous avez évoqué une piste d'athlétisme intercommunale avec une opportunité de créer ce type d'installation dans le cadre du dispositif Paris 2024. Vous évoquiez des contacts de la CCMV pour voir ce qu'il était possible de faire dans le cadre de Paris 2024 avec Cap Vercors, la commission Vie associative de la CCMV, voir de créer un groupe de travail. Aujourd'hui, on se retrouve avec un projet porté par la commune alors que le principe des équipements sportifs à l'échelle du territoire sont portés par la CCMV (ski roues à Corrençon-en-Vercors, terrain de football à Autrans...).

Il nous semble qu'il ne faille pas inscrire des budgets d'investissements en fonction de subventions perceptibles mais en fonction des besoins prioritaires du plus grand nombre d'habitants de la commune. Sur ce point, le projet est plus que discutable, nous aurons à faire face à de nombreux investissements dans les mois à venir sur les bâtiments, les réseaux, la voirie qui sont pourtant essentiels pour les habitants, une piste d'athlétisme n'est pas un besoin prioritaire pour nos concitoyens.

Pour envisager un tel projet, il faudrait à minima avoir 80 % de subventions, l'Agence Nationale des Sports a déjà renoncé à donner une subvention et bien qu'il y ait 120 000 € d'acquis, obtenir par les temps qui courent les 240 000 € manquants est une pure gageure.

Dans l'hypothèse où la commune obtiendrait 80 % de subventions, il faut aussi tenir compte des coûts de fonctionnement (parking, bâtiment d'accueil, piste) qui ne seraient pas négligeables pour la collectivité.

Mobiliser des financements pour un tel équipement au détriment d'autres bien plus utiles pour l'ensemble des Lantiers ne nous semble pas très sérieux. D'autant qu'il y a d'autres aspects du dossier à apprécier. La zone de l'Ecluse est un secteur préempté à l'origine pour des installations sportives et de loisirs avec un côté environnemental et nature très affirmé. L'implantation d'une piste d'athlétisme impacterait de manière significative la réflexion sur le devenir de cette zone, sans compter la spécificité du terrain (zone humide, qualité incertaine du sous-sol qui a accueilli auparavant le dépôt d'ordures ménagères..., lit du Furon). Le positionnement d'une piste d'athlétisme aux abords du Collège Lycée aurait une toute autre cohérence et une logique en terme de centralité et de fréquentation. Nous ne sommes pas contre une telle installation si elle est portée par la CCMV au même titre que les autres équipements sportifs du territoire.

Compte tenu des incertitudes et du manque de visibilité de ce projet, le groupe de l'opposition n'approuve pas le maintien de cet investissement. S'il est maintenu en l'état sur le budget primitif, nous voterons une abstention sur le budget d'investissement et nous vous



demandons de bien vouloir séparer le vote du budget d'investissement du fonctionnement pour le Budget Principal. Si la majorité maintient le cap sur ce projet, nous ne manquerons pas de le faire savoir aux habitants de Lans-en-Vercors.

Il serait plus responsable tout simplement d'annuler le crédit inscrit et de réaffecter le montant au projet Ecoles ou de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Merci de votre attention."

Monsieur le Maire : *"Pour répondre au dernier point, oui, nous allons séparer le vote du budget d'investissement du fonctionnement. Juste une petite parenthèse sur la dernière phrase que j'ai pris comme une menace : "si vous ne faites pas ce que l'on dit, nous nous réservons le droit d'en informer la population", c'est tout à fait votre droit. Le projet est public, donc je ne m'opposerai pas mais la teneur et les propos employés me déplaisent. Je referme la parenthèse et reviens sur le fond.*

La Communauté de Communes aujourd'hui porte certains équipements, la piste ski roues à Corrençon-en-Vercors, qui je le rappelle au début était envisagée à Lans-en-Vercors, il y en a d'autres comme le stade de foot, par contre il y a aussi des équipements communaux qui sont les trois piscines, les tremplins d'Autrans-Méaudre-en-Vercors.... Il y a un schéma directeur des équipements intercommunaux qui est mis au budget de la CCMV justement pour la réflexion du passage des équipements qui sont communaux aux équipements intercommunaux.

Le projet de piste d'athlétisme, pour rappel, concerne plus de cinquante associations qui ont répondu à ce besoin et est porté par deux associations principales sur le plateau du Vercors qui sont Cap Vercors et U.S. Autrans. C'est ce postulat qui nous a fait continuer sur ce dossier et je le redis, ce sera évidemment un équipement intercommunal.

La zone définie est temporaire, elle a été mise dans le cadre sans grande réflexion mais sur le terrain de foot pour pouvoir accéder au financement de l'ANCT, et, si la première réflexion a été plus centrée sur la politique de la ville, la deuxième devra être fléchée différemment, c'est un besoin qui a été reporté.

Evidemment, c'était un projet qui est porté et que je portais au niveau intercommunal et vous l'avez souligné, je suis totalement d'accord avec vous, qui a tout son sens au niveau de la cité scolaire Jean Prévost à Villard-de-Lans. Il y a un travail et ce projet rentrera dans le cadre de la réflexion du schéma directeur des équipements intercommunaux. Globalement, même si ce projet est porté par la commune, c'est dans une dynamique bien évidemment intercommunale, qui est porté aussi par les politiques touristiques. Cet équipement est aussi pointé par toutes les personnes qui viennent sur le territoire, c'est le retour que l'on a eu des équipes de Norvège, suédoises, etc., c'est toujours cet équipement qui manquait...

C'était important de le maintenir au niveau du budget parce-que l'on a déjà des crédits qui sont obtenus et ne pas afficher un budget avec les crédits qui sont obtenus sur ce sujet là, c'est perdre ces crédits. Ces crédits sont en tranches conditionnels au niveau du Département, c'est quelque chose que l'on peut repousser mais les faire disparaître là, c'est les perdre. Bien évidemment nous n'irons pas, vous l'avez dit, sans 80% de subventions.

Je veux rajouter un point qui est important. Aujourd'hui, vous êtes plusieurs autour de la table à être directement impactés, il ne vous a pas échappé que le coût des matériaux a fortement augmenté. Le projet de la piste d'athlétisme devra être retravaillé, cela est un fait, il y a un travail qu'il faudra recommencé. Mais avant d'être sur ce budget de la piste d'athlétisme, il y a deux budgets qui sont prioritaires.

Le premier qui va commencer cette année, sur deux ans, c'est la réfection des écoles. Et, entre les devis que nous avons au mois de septembre et la réactualisation des prix, aujourd'hui, on voit que l'on est pas du tout sur les mêmes bases. Donc, il va falloir retravailler le financement de ce projet. On va peut être devoir différer certaines choses sur ce projet.

Donc, bien évidemment, aujourd'hui la priorité reste la réfection des écoles et la mise en accessibilité, et, en conformité thermique du bâtiment de la mairie dans la suite des programmations.

Je réponds à vos inquiétudes, ce projet cette année est maintenu dans le cadre de la subvention mais il est encore à l'état d'embryon et il permettra d'avoir l'amorce au niveau du schéma directeur des équipements intercommunaux.

Monsieur Jean-Charles TABITA : *"Je voulais juste rajouter, Daniel, tu parlais de la population, on a été élu sur un programme dans lequel il y avait ce projet. Je pense que si 54% des Lansiers ont voté pour nous, ils ont dû lire le programme et je pense que ce projet devait leur plaire."*

Monsieur Daniel MOULIN : *"Ce que nous voulions dire, c'est que nous ne voudrions pas qu'un projet comme celui-ci mobilise des fonds portés par la commune alors même que l'on a d'autres projets qui sont très importants pour l'ensemble de la population."*

Monsieur le Maire : *"Sur ce propos là, on souscrit totalement et je le redis, je le réaffirme devant l'assemblée, les deux projets prioritaires sur les quatre années qui restent, c'est l'école, puis la mairie. Le projet de la piste d'athlétisme est là en tant qu'intention politique et, je le répète, c'est un projet qui a une vocation à être intercommunal. Le schéma directeur des équipements intercommunaux permettra de travailler aussi dessus parce qu'on peut l'intégrer directement et le cas échéant transférer le travail qui a été fait par les communes à la CCMV. Autrans a la même démarche. Si on doit déplacer le projet sur une autre commune, ça ne me dérange aucunement.*

Juste un autre point, on n'a pas fait beaucoup d'investissements l'année dernière, la conjoncture le voulait mais il y a aussi le fait d'avoir la volonté de ne pas impacter le projet de l'école. Ce qui va nécessiter également des fonds importants, c'est le schéma directeur sur les routes et les mobilités, et, la réfection des routes après cet hiver particulièrement rude....

Je suis d'accord pour prendre vos remarques et donc séparer les deux budgets."

DELIBERATION N° DEL2022 036 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - COMMUNE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2022 suivant.

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 705 990.12 €	4 705 990.12 €
INVESTISSEMENT	2 271 435.36 €	2 271 435.36 €
TOTAL	6 977 425.48 €	6 977 425.48 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

- DECIDE d'approuver le budget primitif principal 2022 :

- **En section de fonctionnement à l'unanimité des suffrages exprimés ;**
- **En section d'investissement à la majorité des suffrages exprimés (16 votes pour / 5 abstentions : Messieurs François NOUGIER (dont pouvoir de**



Monsieur Olivier SAINT AMAN), Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, Mathis COSTE.

En conséquence, le budget principal 2022 de la commune de Lans-en-Vercors est approuvé.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 037 :
BUDGET PRINCIPAL 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2022 suivant ;

Le budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	518 311.84 €	518 311.84 €
INVESTISSEMENT	652 027.60 €	652 027.60 €
TOTAL	1 170 339.44 €	1 170 339.44 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 038 :
BUDGET PRINCIPAL 2022 - BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2022 suivant.

Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 119.93 €	73 119.93 €
INVESTISSEMENT	128 938.37 €	128 938.37 €
TOTAL	202 058.30 €	202 058.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 039 :
BUDGET PRINCIPAL 2022 - SPANC

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2022 suivant.

Le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 600.00 €	1 600.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 600.00 €	1 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 24/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 040 :
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont supportées par le Budget Principal.

Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le budget Eau et Assainissement et le budget S.P.A.N.C remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;

- **PRECISE** que les montants estimés de ces dépenses pour 2022 s'élèvent à 21 000 € pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget S.P.A.N.C ;

- **INDIQUE** que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :

Budget Eau et Assainissement

Dépense - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21 000 €

Budget Principal

Recette - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21 000 €
Budget SPANC

Dépense - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €
Budget Principal

Recette - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 041 :

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2021 est excédentaire à hauteur de 71 119,93 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;

- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 31 000 € ;

- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget Annexe Bois et Forêts :

Dépense - Article 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €

Budget Principal :

Recette - Article 7551 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 042 :
SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2022, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2022 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2022 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :

- 10 000 € seront versés le 1er avril 2022;
- les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement l'impose.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 043 :
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 260 000 euros pour l'année 2022 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),
- **DIT** qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n°1262021 du 16 décembre 2021 et versée en janvier 2022,
- **DIT** que le reliquat d'un montant de 110 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 044 :
SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions de fonctionnement :

Coopérative scolaire maternelle	8 224,00€
Coopérative scolaire élémentaire	19 493,00 €
Le Clap	18 000,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Le Club des Ramées.....	600,00 €
F.N.A.C.A.....	220,00 €
Méaudre réel.....	300,00 €
Ski Club Montagnard.....	11 000,00 €
Lans en l'air.....	1 600,00 €
Tennis Club de Lans	2 000,00 €
UMAC Anciens combattants.....	200,00 €
Association Spéléo Vercors.....	800,00 €
Danse en Vercors	2 892,00 €
Soutiens aux projets exceptionnels et subventions en attente d'examen	10 000,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS 76 629,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION N° DEL2022 045 :
SUBVENTIONS 2022 AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions aux manifestations associatives :

ACCA, « 10 ans du local sport et nature »	1 000,00 €
Comité de Jumelage, « Voyage à Trévou »	1 500,00 €
Cap Vercors, « T'es pas cap »	1 000,00 €
UCA « Fête des Commerçants »	500,00 €

Office de tourisme intercommunal :

« Carnaval 2022 »	3 000,00 €
« Fête de la musique 2022 »	5 000,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES : .12 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 19 voix pour (Messieurs Guy CHARRON et Jean-Charles TABITA n'ayant pas pris part au vote) :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 046 :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement un jeune Lantier, Robin Galindo, sportif de haut niveau en ski alpinisme, membre de l'équipe de France Espoir. Le coût d'une préparation de saison représente pour lui 12 000€.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ € à ce jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ € à Monsieur Robin Galindo,

- **DECIDE** que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée au soutien aux projets exceptionnels,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 047 :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - PROJET "SUR D'AUTRES RAILS", VOYAGE DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX DU CLIMAT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement Sam Bigillon, jeune lantière et étudiante en école d'ingénieur spécialisée en hydraulique. Le projet, mené avec 3 autres étudiants, consiste à partir de mars à juillet faire un voyage en Europe pour sensibiliser les collégiens et lycéens des écoles françaises aux enjeux de l'énergie et du climat. L'école d'ingénieur permet de faire cette année de césure dans le cadre du programme scolaire.

Pour financer ce voyage, les étudiants réalisent un stage rémunéré en entreprise, ont créé une cagnotte en ligne et trouvent des partenaires pour le matériel technique. Sam Bigillon a sollicité la commune pour mettre en place un partenariat financier, technique ou promotionnel. Le coût du voyage représente 6000 € par personne.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à cette jeune lantière, en contrepartie de ses interventions auprès des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et d'autres ateliers de sensibilisation de la Fresque du Climat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à Madame Sam Bigillon,
- **DECIDE** que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée au soutien aux projets exceptionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N° DEL2022 048 :
CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - RESIDENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une semaine dédiée à une résidence artistique ancrée sur le territoire est organisée au Cairn, en lien avec un réseau de partenaires.

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la résidence artistique et de territoire avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 049 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL LES THEATRALES DU VERCORS 2022

Monsieur le Maire rappelle que la 6ème édition du festival « Les Théâtrales du Vercors » se déroulera en septembre 2022 .

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la 6ème édition du festival « Les Théâtrales du Vercors », avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 050 :

CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL JEUNES BOBINES 2022

Monsieur le Maire rappelle que la 34ème édition du festival «Jeunes Bobines » se déroulera en décembre 2022 .

Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la 34ème édition du festival « Jeunes Bobines », avec la RPCCS, pour un montant de 30 000€,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 051 :
CONVENTION DE LABELLISATION DU SITE PARC DES FALAISES DU MOUCHEROTTE AU PIC SAINT MICHEL (SP002) DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu la délibération 1572020 du conseil municipal de Lans-en-Vercors relative au projet de protection et de préservation de la biodiversité des falaises du Peuil,

Vu le projet de convention n°SPN 2021-025 de labellisation du site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Monsieur le Maire expose que les communes de Claix, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte, Seyssinet Pariset, Seyssins et Varcès Allières et Risset partagent la même volonté de protéger l'espace naturel d'exception que constituent les falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel, de la ligne de crête à la lisière du boisement. Leur volonté commune est de préserver la biodiversité associée à ce milieu tout en veillant à la prise en compte, au respect et à la cohabitation entre acteurs et usagers présents sur les falaises et à proximité. L'enjeu principal de cet espace naturel porte sur la préservation de l'avifaune (aigle royal, faucon pèlerin), notamment en période de nidification des rapaces. Ce secteur est également constitué d'espèces végétales patrimoniales rupestres et d'éboulis (secs ou froids) avec des habitats naturels d'intérêt.

Le projet de préservation s'appuiera sur deux outils complémentaires de protection des milieux naturels, soit l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Les communes ont demandé au Parc Naturel Régional du Vercors d'assurer le portage de ce projet intercommunal. Le Département de l'Isère a ainsi été sollicité pour le classement de ce site en Espace Naturel Sensible (ENS) « ENS Parc », selon les termes de la convention de labellisation du Site Parc des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel (SP002).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de :

- . demander l'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS)
- . déléguer la gestion de l'ENS au Parc Naturel Régional du Vercors,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 052 :
REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-1 et suivants relatifs aux Services Publics Communaux et notamment des régies municipales ;

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu la délibération n°02/2015 du conseil municipal en date du 29 janvier 2015 créant la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) ;

Monsieur le maire indique, que conformément aux dispositions de l'article R. 2221-20 du CGCT, il propose de modifier l'article 4 des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration afin de porter le nombre d'administrateurs à 9.

Monsieur François NOUGIER : *"Je rejoins Madame Véronique RIONDET quand elle parlait du travail constructif qu'il y a au sein du CAIRN et on ne peut que se féliciter de voir l'ampleur des créations et de tout ce qui est proposé à l'ensemble des citoyens de Lans-en-Vercors et du Vercors et même d'un peu plus loin, de ce bel équipement et de ce qu'il propose aujourd'hui.*

Nous n'avons pas la même analyse de ce qui est proposé aujourd'hui. Forcé de constater qu'il y a aucun conseil d'administration qui a été annulé, on est bien conscient qu'il y en a certains lors desquels, oui effectivement, il a fallu appeler une ou deux personnes pour avoir le quorum mais réduire le nombre d'administrateurs, est-ce cela qui fera en sorte qu'il y aura le quorum à atteindre ? Sincèrement, nous n'en sommes par sûr.

Je pense que si l'équipement culturel a réussi à acquérir cette notoriété, c'est aussi parce qu'au sein du CA on était nombreux et que l'on a pu agréger plusieurs idées, plusieurs discussions, on a pu aussi embarquer dans cette aventure pas que six élus mais des élus et des associations qui se sont impliquées à plus ou moins grande échelle, j'en conviens.

Ceci étant, diminuer le nombre d'élus et de représentants au sein de ce CA, c'est perdre un peu de cette richesse et c'est ce que l'on déplore.

C'est un peu dommage également de faire en sorte que ceux qui souhaitent s'investir ne puissent pas continuer à s'investir et ça sera le cas, que ce soit pour la majorité ou l'opposition, pour celles et ceux qui voulaient continuer à s'investir, ils ne le pourront plus."

Monsieur le Maire : *"Je ne suis pas d'accord avec vous parce que je pense que le travail qui a été fait va être contributeur de création de richesse car aujourd'hui on était limité par trois associations au sein du..."*

Monsieur François NOUGIER : *"Non, non, laissez moi finir. Le comité consultatif peut être utile et ça j'en suis tout à fait conscient. Enfin, je pense aussi que c'est aussi une bonne idée de se dire tous les ans ou deux fois par an, on réunit l'ensemble des acteurs qui*

contribuent au rayonnement du CAIRN. Ce n'est pas parce que l'on réunit un comité consultatif une fois par an que l'on doit diminuer le nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration, pour nous ce sont deux choses différentes. Et, en ce sens..."

Monsieur le Maire : "Je vais quand même finir mon propos. Je pense que cela va créer de la richesse justement en émulant d'autres associations, parce qu'aujourd'hui on a des associations qui s'essouffent, je ne parle pas des associations qui siègent mais des associations qui ne se sentent pas représentées et qui voudraient participer à la vie culturelle et le fait de ne pas être conviées en tout cas au CA du CAIRN, les font se sentir un peu exclues de cette politique et elles voudraient plus participer à la vie culturelle, être plus en lien.

Avoir un comité à la création du CAIRN, qui pour moi était restreint, répondait vraiment à un besoin et à une nécessité pour lancer le CAIRN, le mettre sur les bons rails, c'est-à-dire à la fois sur la gestion administrative, et, sur la gestion artistique et culturelle de Lans-en-Vercors.

Aujourd'hui, on voit que la gestion qui a été mise en place, en tout cas sur la partie culturelle, sort du bâtiment et que le bâtiment est en train de prendre sa place au sein de tout un tas d'actions. Donc, il y a un besoin d'avoir cette extériorisation mais, par contre, de garder une gestion purement administrative au sein du CAIRN. C'est beaucoup plus réactif qu'un conseil municipal et c'est beaucoup plus facile d'expliquer les choses. Donc, je trouve que c'était la bonne méthode à un instant donné et c'est ce qui a permis d'inclure aussi les gens par rapport à l'historique du bâtiment...

On a su créer, je parle on, la mairie et la structure du CAIRN, avons su créer une politique touristique, culturelle et sociale au sein de cet équipement. Rien n'empêche aux personnes qui étaient déjà impliquées de rester impliquées dans cette démarche là, mais ça permet aussi d'élargir. Pourquoi, parce que, on a créé le lien avec les Lantières et les associations lantières, maintenant, il faut que l'on crée le lien avec les autres partenaires du territoire donc, il faut que l'on sorte des murs.

Aujourd'hui, c'est une façon de sortir des murs, de garder la gestion administrative du bâtiment à l'intérieur des murs mais de gérer tout ce qui est culture et ouverture et aussi d'aller plus vers le Conseil Municipal Jeunes et vers, il faut qu'on le crée, le conseil des anciens. Cela permettra une inclusion plus grande, ne pas se limiter à deux comités consultatifs parce que maintenant, on le voit, on en a besoin. Il y a certains groupes où il y a un engouement, je prends par exemple le 14 juillet qui est un regroupement d'associations volontaires. Et je pense qu'aujourd'hui, c'est un constat que l'on fait, on a deux groupes d'associations, on a les associations qui agissent plus ou moins autour du CAIRN et on a les associations qui agissent dans le cadre des animations que l'on peut avoir sur la commune, la fête du bleu, la fête des bucherons...

Par ailleurs, autour du conseil d'administration, on a relancé les appels parce-que les associations qui siègent sont là depuis 2015, depuis 7 ans. Aujourd'hui, il y a d'autres associations qui postulent, il y aura un renouveau, il y a d'autres associations qui tapent à la porte et il ne faut pas frustrer les associations qui étaient déjà autour de la table et qui souhaitent y rester. Pour moi, il me semble aussi naturel que ces associations qui tapent à la porte soient aussi reçues et qu'elles puissent siéger. Donc, pour pouvoir garder celles qui siégeaient déjà et inclure celles qui souhaitent y venir, je pense que c'est important. Et si on fait bassement de la politique, je vais descendre un peu le niveau du débat mais il y a certaines associations, il y a une association que je vois déjà d'ici, si on leur dit "vous ne faites plus partie du conseil d'administration du CAIRN" on va en entendre parler très fortement. Donc, aujourd'hui, pour éviter ce genre de conflit et pour faciliter l'inclusion de tous, je vous propose de valider ces statuts.

Ce n'est pas le conseil municipal qui a travaillé, cela m'a été présenté par la présidente du CAIRN et cela n'a pas été débattu non plus en réunion Maire-Adjointes, parce-que c'était

vraiment une décision pour moi qui devait émaner du conseil d'administration du CAIRN, moi, le seul entretien que j'ai eu, c'était avec la présidente du CAIRN."

Madame Véronique RIONDET : "Après, François, le débat, nous l'avons eu et je pense que c'est à nous d'être inventifs et de faire vivre ce comité consultatif. On dit deux comités mais il y en aura autant que besoin."

Monsieur François NOUGIER : "Non, pour moi, la création d'un comité consultatif est complètement désolidarisé du fait de réduire ou pas le nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration du CAIRN. Rien n'empêche de créer un comité consultatif pour pouvoir intégrer l'ensemble des partenaires et là c'est tout à fait pertinent, il n'y a aucun soucis, mais rien n'est corrélé entre les deux."

Madame Véronique RIONDET : "On a testé un mode de fonctionnement, on a vu qu'il y avait certaines limites, voilà. On se lance dans une autre...."

Monsieur François NOUGIER : "Les limites, on les aura, comme on les a dans toutes les associations, qu'il y est 20 personnes ou qu'il y en est 10 ou 6, le pourcentage votant sera le même."

Madame Véronique RIONDET : "En tout cas, si on prend exemple de la Régie des Montagnes de Lans, c'est vrai que c'est plus souple à réunir."

Monsieur Daniel MOULIN : "Pour les remontées mécaniques, c'est quand même différent en terme d'activité, c'est plus un fonctionnement d'entreprise privée qu'une régie culturelle. La Régie des Montagnes de Lans a un mode de fonctionnement qui nécessite un conseil d'administration restreint pour prendre des décisions rapidement et efficacement."

Madame Véronique RIONDET : "Et bien pour le CAIRN aussi, sur certains sujets. Typiquement, pour le budget ou les ressources humaines, il y a eu des réunions assez fastidieuses, donc quand on est en petit comité..."

Monsieur François NOUGIER : "On a toujours pu les faire ces réunions, on les a toujours faites."

Madame Véronique RIONDET : "Oui mais limite."

Monsieur François NOUGIER : "Très sincèrement, je pense que la réussite de l'équipement est liée au fait qu'il y est autour de la table dans le conseil d'administration du CAIRN beaucoup de personnes."

Madame Véronique RIONDET : "Et bien on verra à l'usage si il est aussi bon et performant avec la nouvelle..."

Monsieur François NOUGIER : "C'est tout ce que l'on peut souhaiter."

Monsieur le Maire : "Je rappelle juste qu'il y a 7 ans, vous aviez la démarche inverse. Quand on a constitué le conseil d'administration du CAIRN, vous nous aviez dit que c'était trop restreint..."

Monsieur François NOUGIER : "...et bien oui..."

Monsieur le Maire : "...donc aujourd'hui on l'ouvre..."

Monsieur François NOUGIER : "...mais non, on ne l'ouvre pas, on a un comité consultatif et sincèrement il n'y a aucun souci pour dire que c'est une démarche pertinente que d'avoir un comité consultatif qui réunit l'ensemble des partenaires. On ne va pas avoir un conseil d'administration avec 50 personnes, je suis d'accord. Ceci étant, pour moi, le sujet est complètement décorrélé. Il n'y a pas de raison, parce que l'on crée un comité consultatif, de réduire le nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration."

Madame Véronique RIONDET : "Tu as raison dans ce sens là, mais nous on pense qu'à l'usage travailler en petit comité ce sera plus productif et plus souple que plus nombreux."

Monsieur Marc MARECHAL : "On a du mal à percevoir la logique dans ces deux points différents."

Madame Véronique RIONDET : "On en a beaucoup débattu donc..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des votes (16 pour / 5 contre : Messieurs François NOUGIER (dont pouvoir de Monsieur Olivier SAINT AMAN), Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, Mathis COSTE) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le principe de création du Comité consultatif du Centre culturel et sportif « Le CAIRN » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les statuts ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 053 :

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME SYLV'ACCTES - MODIFICATION

Une erreur matérielle est survenue dans la délibération 2022 002 du 18 janvier 2022. Il convient donc de procéder au vote d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de travaux forestier de l'année l'Office National des Forêts, comprenant notamment un projet de plantations d'enrichissement et de dégagement / dépressage. Ces travaux ont pour vocation un dosage d'essences adaptées au réchauffement climatique (introduction d'essences résistantes à la sécheresse et dégagements au bénéfice du sapin et du hêtre). Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de Sylv'ACCTES.

Les travaux concernent une surface de 2,5 ha sur les parcelles forestières 55 et 56. Cette surface est répartie sur les parcelles cadastrales suivantes :

- OF 0038 / OF 0046 (1 ha)
- OF 0037 (1,5 ha).



Le montant des travaux est estimé à 9 500 €.

La commune sollicite une aide de 4 750 €, soit 50 % du montant des travaux auprès de SYLV'ACCTES, dans le cadre du projet sylvicole territorial Sud Isère.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2022 002 du 18 janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'aides correspondants ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de ces dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférés à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 31/03/2022 ; affiché le 31/03/2022 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° DEL2022 054 :
ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES – LES BRIGANDS

La commune a été averti par un notaire de la vente de deux parcelles boisées référencées section F numéros : 400 et 401 de 5850m² et de 6250m² au prix de respectivement 1.200,00€ et 3.000,00€ soit une valeur globale de 4.200€. Des frais de débours sont à rajouter (329€) ainsi que des émoluments (504€).

Compte tenu du fait que le prix proposé est dans la fourchette des estimations courantes et que la commune souhaite acquérir les parcelles boisées pour améliorer sa propriété foncière et mettre en place une politique forestière, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à acquérir ces parcelles et à faire les demandes de subventions éventuelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense ainsi que tous les frais inhérents à cette vente au budget primitif 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le (date de dématérialisation) ; affiché le (date d'affichage) ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES :

Première question

Monsieur Daniel MOULIN :

"Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Conseillers municipaux, Nous venons de localiser avec stupéfaction l'impasse que vous souhaitez nommer "Bernard Jalliffier-Ardent". Nous approuvons la démarche de rendre hommage ainsi à des élus qui ont beaucoup oeuvré pour leur commune et les Lantiers. C'est le cas de Bernard Jalliffier-Ardent qui a consacré quatre mandats à la commune en tant que Maire et qui par la suite a été nommé Maire Honoraire.

Attribuer son nom à une impasse, c'est faire preuve de bien peu de dignité, de reconnaissance à son égard et à celle de sa famille, autant ne rien faire.

Nous lui devons le Lans d'aujourd'hui et le développement des Montagnes de Lans.

En d'autres temps, nous avons donné le nom d'avenues, de rues et d'allées à d'anciens Maires, Bernard Jalliffier-Ardent mérite beaucoup mieux que l'attribution de son nom à une quelconque impasse. Aussi, pour sa famille et pour les élus qui ont travaillé à ses côtés, nous vous demandons de trouver un autre lieu plus en phase avec son investissement pour notre commune.

Monsieur le Maire : "D'abord, permettez-moi d'être surpris parce qu'aucune demande n'a été faite par les élus qui ont participé aux mandats de Monsieur Jalliffier-Ardent, aucune proposition non plus a été faite dans le travail de renommage, ni de remarque quand on a voté le nom des rues. Donc, le relancement du débat en conseil municipal questionne un peu, après le déploiement du nom des rues qui a commencé, tous les documents sont déjà partis.

Le choix de la dénomination de ce lotissement n'est pas anodin. On a cherché un endroit qui était proche de l'office du tourisme car dans la symbolique il a été en tant que Maire l'un des grands artisans du tourisme du Vercors. Pourquoi ce lotissement, parce-que ce lotissement est aussi né de l'action de Monsieur Jalliffier-Ardent puisque c'est un échange de parcelles entre la commune et les privés pour la réalisation d'un projet communal. Cette parcelle là a été mise constructible par Monsieur Jalliffier-Ardent, je trouvais que cela avait un sens dans ce que j'ai pu ressentir dans ses livres. Moi, je ne l'ai pas connu, mis à part en adversaire politique de l'ombre, mais au travers de ses ouvrages que j'ai achetés et par lesquels j'ai découvert le Vercors secret et par ce que j'ai pu ressentir, la façon dont il avait de présenter ses pas, des pas un peu secrets, ce sont des choses qu'il fallait aller chercher et mettre en avant... Donc, aujourd'hui, plus qu'une impasse, c'est un lotissement qui va porter son nom. C'est un lotissement aussi discret qu'il pouvait l'être et que les pas qui lui étaient chers. Voilà cette démarche qui a mené à cette dénomination.

Il y a une autre personne aussi qui aura une petite rue mais pourtant qui a compté et qui n'a jamais eu de nom à Lans, c'est l'abbé Gallard qui a autant compté sur d'autres sujets sur la commune de Lans-en-Vercors.

La taille de la rue n'a jamais fait l'homme, l'homme restera par ses développements et ses projets et je pense que demander plus grand, moi je ne l'ai pas connu, ce n'est pas quelqu'un qui fonctionnait à la méritocratie et je pense que demander plus grand, ça serait plutôt contraire à ses valeurs. Je me retourne vers les personnes qui le connaissaient plus que moi. Après, si vous voulez que l'on retire son nom, on pourra le retirer, il faudra refaire une démarche pour les documents qui sont partis, il faudra que l'on redélibère, que l'on stoppe toutes les démarches... néanmoins, voilà ma réponse."

Monsieur Daniel MOULIN : "Les élus qui ont siégé avec Bernard Jalliffier-Ardent, il y en a deux à cette table, trois mandats et deux mandats, n'ont pas été consulté sur cette approche, je ne pense pas que sa famille ne l'a été non plus.

Après, je pense que, une impasse, pour moi quand on dit "vous allez dans une impasse", il n'y a pas d'issue... Alors que Bernard Jalliffier-Ardent, au contraire, c'était un Maire d'avant-garde et le Lans d'aujourd'hui et le développement des Montagnes de Lans aussi bien pour le Stade de neige que l'espace nordique des Allières, il en est à l'origine. Bernard Jalliffier-Ardent était en 1975 au conseil municipal, dans l'opposition, nos parents y étaient également, ce que je veux dire, l'histoire de Lans ces dernières années, c'est quand même lui en partie qui l'a construite. Donc, donner son nom à une impasse, cela me semble un petit peu bas. Bernard était un amoureux du territoire du Vercors, il a écrit des livres "Les 100 pas du Vercors", "Vercors, les plus belles randonnées...". Donc je pense, effectivement, que l'on aurait pu trouver autre chose qu'une impasse d'un lotissement. Là, c'est une contrepartie peut-être du lotissement du "Clos de Lans" parce que le clos de Lans, c'est un lotissement qu'il a mis en place, de même que l'allée des érables, tout cet aspect urbanistique c'est lui aussi qui l'a conduit à l'époque, donc je trouve qu'une impasse ce n'est pas ramené à l'image de Bernard Jalliffier-Ardent."

Monsieur le Maire : "Impasse, ça sera certainement "Lotissement", on va changer, ce sera "Lotissement" parce-que c'est aussi le côté "bâisseur" dans la symbolique, ou "Allée"... Il y a aucun souci sur le sujet."

Monsieur Marc MARECHAL: "Quelques observations au fil de l'eau, Monsieur le Maire, vous dites que vous n'avez pas connu Bernard Jalliffier-Ardent mais vous dites que c'est un adversaire de l'ombre ?"

Monsieur le Maire : "Non...."

Monsieur Marc MARECHAL: "C'est ce que vous avez dit."

Monsieur le Maire : "Oui, c'est ce que j'ai dit..."

Monsieur Marc MARECHAL: "Je reprends vos propos, alors que Bernard a toujours agît dans la lumière. Deuxième observation, vous nous dites qu'on a pas fait de commentaire, mais je ne sais pas qui a fait partie de cette commission de nommage, nous, nous n'avons pas été sollicités."

Monsieur le Maire : "C'est la Poste qui a fait le gros du travail et c'est nous qui avons proposé les noms en fonction des lieux."

Monsieur Marc MARECHAL: "Pourquoi pas, mais ne nous reprochez pas..."

Monsieur le Maire : "...non, non, je ne vous reproche rien..."

Monsieur Marc MARECHAL: " ...ne nous reprochez pas de ne pas avoir fait d'observation alors que l'on n'a pas été consulté. Troisième point, juste pour rappeler l'historique du lotissement du "Clos de Lans", à l'époque, au niveau de la révision du POS, on a supprimé 10 à 15 hectares de terrains constructibles qui posaient problème, qui n'étaient pas viabilisés, qui n'avaient pas d'eau, pas d'accès et on a proposé des échanges aux différents propriétaires, donc, ce n'était pas une accélération de l'urbanisation mais plutôt une réduction."

Monsieur le Maire : "Alors, deux précisions. La première, c'est que deux présentations ont été faites en conseil municipal, le dossier avec tous les noms des rues était accessible à la mairie pour le consulter, vous avez eu un mail.

Ensuite, quand je dis que je n'ai pas connu Bernard Jalliffier-Arden, je vais aller jusqu'au fond de mon propos, sur le premier mandat, je ne l'ai jamais eu en frontal, il est jamais venu me voir quand j'ai été élu, et, quand il est venu me voir, il m'a dit "Je n'étais pas pour vous et j'ai œuvré pour que vous ne soyez pas élu, que vous le sachiez." Je ne l'ai pas connu personnellement avant, donc pour moi quelqu'un qui vient me dire après qu'il a œuvré pour pas que je sois élu, c'est un adversaire de l'ombre."

Monsieur Marc MARECHAL : "Et bien, c'était au moins la clarté, si il était resté dans l'ombre, il n'aurait rien dit."

Monsieur le Maire : "A postériori."

Monsieur Marc MARECHAL : "Enfin, je préfère, comme le dit Daniel, que l'on ne fasse rien plutôt que de nommer de façon dérisoire."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "En rebaptisant en allée plutôt qu'impasse, si c'est le terme qui gêne."

Monsieur Marc MARECHAL : "Non, non, mais ce n'est pas la question de l'impasse ou de la longueur ou de la largeur de la voie, c'est aussi un peu la façon de procéder. Personnellement, avec Daniel, on a été très proche de Bernard pendant très longtemps, on a jamais été consulté, donc on fait nos observations aujourd'hui parce que l'on apprend ça aujourd'hui."

2ème question

Monsieur Marc MARECHAL : "Monsieur le Maire,
Nous, la minorité, avons pris connaissance à la lecture du dernier compte-rendu de la réunion Maire-Adjointes du 8 mars 2022 du point suivant :

« UKRAINE : pas de mise en place du drapeau ukrainien, la mairie ne l'a pas fait pour les autres guerres dans le monde ».

Ce commentaire nous a consterné. Cette position nous amène à penser qu'il faudrait rechercher une sorte d'équité entre les conflits, et ne rien faire à ce sujet puisqu'on n'a rien fait auparavant. (En rappelant que le drapeau du Tibet a orné la façade de l'ancien Office du Tourisme, alors attenant à la Mairie, il y a plusieurs années, sans créer de problème particulier.)

Certes, les collectivités sont tenues de respecter un principe de neutralité des bâtiments publics ; mais de très nombreuses villes en France, de toutes tailles, ont affiché leur solidarité par l'installation d'un drapeau sur la mairie : Chambéry, Brest, Cannes, Nice, Marseille, Arras... Tout conflit est forcément dramatique.

Il est inutile de rappeler ici notre proximité par rapport à cette guerre et l'importance humaine, sociale, sanitaire, économique, de ce conflit en Ukraine, qui concerne d'une façon ou d'une autre des dizaines de millions de personnes.

Nous ne doutons pas un instant de votre empathie envers l'Ukraine et ses habitants, si durement éprouvés.

Apposer le drapeau ukrainien sur le fronton de notre mairie serait un symbole fort, à l'image du soutien apporté par des millions de personnes, et notamment par les Lantiers.

N'oublions pas que dans la devise de la République Française, après les mots « liberté » et « égalité », il y a le mot « fraternité »."



Monsieur le Maire : "Je vais vous répondre, réponse qui n'est pas dans mes habitudes, en tout cas, en conseil municipal.

Je vais vous raconter l'histoire d'un homme secret et très pudique sur son passé. C'est l'histoire d'un homme qui a fui son pays, un homme qui a laissé sa famille et ses amis. Ce pays, c'était la Géorgie. C'était un homme qui ne s'était jamais confié sur ce qu'il avait vécu. C'est un homme que j'ai vu la larme à l'œil quand j'ai évoqué avec lui ce qu'il se passait dans son pays, comme une blessure pas encore refermée et une blessure peut-être qui s'est rouverte, avant qu'il change brusquement de sujet...

Le sept août 2008, la Russie avait envahi militairement la république du Caucase forçant 157000 personnes à fuir leur foyer et entraînant la mort de 400 soldats géorgiens. Je ne rappelle pas ici les conditions du commencement du conflit qui ressemble farouchement à celui que nous vivons... Nous savons très bien qu'aujourd'hui c'est la Géorgie, demain l'Ukraine, après-demain les Pays baltes et peut-être la Pologne.

Lans-en-Vercors assumera ses responsabilités vis à vis des réfugiés, qu'ils soient ukrainiens, géorgiens, d'un autre pays et mettra tout en œuvre. Elle le fera aussi pour les russes qui fuient le régime de Vladimir Poutine, les dizaines de milliers de russes emprisonnés, réprimés, qui manifestent contre la guerre.

C'est pour ne pas oublier les morts géorgiens, pour ne pas oublier les opposants russes réprimés et par souci d'égalité entre un petit pays et un grand pays et entre les peuples surtout, c'est faire preuve de fraternité d'aider ceux qui cherchent de l'aide et de concourir à la liberté des peuples.

Ce sont ces éléments qui ont conduit à cette décision et c'est vrai que parfois, ne pas faire comme tout le monde, cela suscite l'incompréhension. C'est ce que je vais retenir de votre intervention et non pas une posture politicienne.

Monsieur Marc MARECHAL : "Notre posture n'est pas du tout politicienne et je suis un peu étonné de ce commentaire. Je pense que la politique est quelque chose de digne et d'important. Je pense que si quelqu'un ici doit défendre l'idée de la politique, c'est plutôt vous Monsieur le Maire, moi je ne suis pas inscrit à un parti, je ne me présente pas à des élections, ne bafouons pas le geste politique, c'est important.

Donc, j'ai compris que, dans un souci de neutralité, on ne fera rien."

Monsieur Guy CHARRON : "Je voudrais rappeler une chose quand même, c'est qu'au niveau de la commune, dès qu'on a eu l'information de l'envahissement de l'Ukraine par la Russie, on a mis sur Facebook et sur le site Internet de la commune le drapeau pour exprimer notre solidarité."

Monsieur Marc MARECHAL : "Oui, mais là je parle du drapeau sur la façade de la mairie. Nous ne disons pas que rien n'a été fait."

Monsieur Guy CHARRON : "Deuxième chose, Michaël a parlé du 7 août 2008 quand la Russie est entrée en Géorgie, est-ce que l'on a mis le drapeau de la Géorgie sur la façade de la mairie ?"

Monsieur Marc MARECHAL : "Non, mais quelle est l'émotion qui a été faite dans le monde entier à ce moment là ? Ce n'est pas comparable avec le conflit qu'il y a aujourd'hui."

Monsieur le Maire : "C'est exactement le même conflit."

Monsieur Marc MARECHAL : "J'ai compris, ne faisons rien..."



Madame Véronique RIONDET : "Après, aussi, Michaël a pu avoir une réaction et nous on l'a soutenu dans cette réaction de pudeur, on est pas obligé de faire les choses de façon ostentatoire et la commune a fait des choses tout en discrétion pour l'Ukraine et pour bien d'autres personnes. Voilà, un drapeau, c'est un symbole effectivement, quelque chose qui se voit mais Michaël et nous derrière lui, on a agît tout en discrétion et en étant efficace..."

Monsieur Marc MARECHAL : "...mais ce n'est pas contradictoire, beaucoup de gens agissent individuellement, cela n'empêche pas aussi d'avoir une action collective...."

Madame Véronique RIONDET : "...et cela n'a rien à voir au fait qu'il se présente à une élection et qu'il soit un parti, ça c'est bassement politique et ce n'est pas du tout faire honneur à la politique comme tu l'as dit tout à l'heure vis à vis de Michaël."

Monsieur Marc MARECHAL : "Mais, c'est Monsieur le Maire qui a parlé d'action politicienne, ce n'est pas moi qui ait évoqué le sujet."

Madame Véronique RIONDET : "Oui, mais rien à voir avec son engagement."

Monsieur Jean-Charles TABITA : "Juste un petit mot, au niveau de la Régie des remontées mécaniques, le week-end dernier, pour chaque forfait vendu 1€ a été mis de côté pour le fond de solidarité pour l'Ukraine..."

Monsieur le Maire : "Le conseil est terminé, merci pour ces échanges."

----- Fin de la séance -----

La secrétaire
Madame Florence OLAGNE